

Convention de mise à disposition de l'outil LOCal

Entre

D'une part, la **FRCIVAM Bretagne**, 17 rue du Bas Village – C.S. 37725, 35 577 CESSON-SEVIGNE, représentée par son Président Patrick GUERIN, identifié comme propriétaire ;

Et d'autre part, _____ (*nom de la structure*),
_____ (*adresse*), représenté par son/sa Président(e)
_____ (*nom*), identifié comme utilisateur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention établit les conditions de développement et d'utilisation de LOCal, outil de sensibilisation sur la logistique en circuits courts, entre d'une part la FR CIVAM Bretagne, créateur et propriétaire de l'outil et d'autre part, _____ (*nom de la structure*), utilisateur. Cet outil est destiné à la sensibilisation des producteurs pour prendre conscience des impacts de la livraison (temps, coût, efficacité énergétique) en circuits courts.

Article 2 : Présentation de l'outil

Ses fonctions sont les suivantes :

- Sensibiliser les producteurs,
- Dresser un état des lieux sur une période donnée (temps, coûts et efficacité énergétique des livraisons),
- Aider à la réflexion et à l'action notamment collective à partir d'indicateurs précis.

Il s'agit d'un outil de calcul des coûts de livraison en circuits courts, non pas d'un outil d'optimisation logistique.

L'outil est accompagné d'une notice d'utilisation et des annexes.

Il se présente sous la forme d'un tableur avec plusieurs onglets :

- notice de prise en main,
- information à renseigner,
- éléments d'analyse.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 et se termine au 31 décembre 2015. Elle pourra être prolongée en fonction de l'activité de développement et de diffusion de l'outil, en accord avec les deux parties au moment du bilan et au minimum 1 mois avant l'achèvement de la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

L'outil n'a pas de vocation commerciale et l'utilisateur ne doit pas en faire une quelconque usage associé à des prestations. Pour la prise en main de l'outil, la FR CIVAM Bretagne conduira une action de formation, au plus tard avant le 1^{er} aout 2015, et adressera une facture incluant le coût de formation.

Article 5 : Engagements des utilisateurs

- _____ (nom de la structure) s'engage à :
- suivre une formation à la manipulation technique de l'outil et l'interprétation des résultats,
 - récolter des données à l'échelle du _____ (nom du territoire) et analyser les livraisons des producteurs concernés,
 - transmettre les résultats et les analyses issus l'étude sur le _____ (territoire défini), à la FR CIVAM Bretagne, dans le cadre d'une capitalisation à l'échelle régionale,
 - expérimenter des méthodes d'accompagnement des producteurs pour l'organisation logistique collective,
 - proposer des modifications techniques et analytiques de l'outil dans le cadre de comité de pilotage,
 - ne pas de diffuser l'outil en dehors du cadre établi par la présente convention,
 - informer immédiatement la FR CIVAM en cas d'imprévu pouvant remettre en cause la réalisation de l'étude et la mise à disposition de l'outil,
 - participer au comité de pilotage pour l'amélioration de l'outil ,
 - mentionner le nom de l'outil lors de son usage et identifier son propriétaire,
 - préserver l'anonymat des données recueillies.

Article 6 : Engagements du propriétaire

La FR CIVAM Bretagne garde la maîtrise de l'outil.

Elle s'engage à :

- mettre à disposition toutes les informations dont elle dispose en lien avec l'outil, décrit à l'article 1, à l'issu de la formation suivie par les utilisateurs,
- remettre le manuel de conception dans le cadre du développement de l'outil,
- participer aux comités de pilotage afin de valider ou non des améliorations techniques sur l'outil,
- garantir la confidentialité des données (conformément à l'article 226 du code pénal et à la loi Informatique et Libertés) .

Monsieur Gilles MARECHAL sera le référent des utilisateurs, en tant qu'administrateur de la FR CIVAM Bretagne.

Article 7 : Suivi et dénonciation

En cas de difficultés, les deux parties s'engagent à avertir dans les plus brefs délais et à tout mettre en œuvre pour la recherche d'une solution. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste le litige relèvera alors des tribunaux compétents. La FR CIVAM Bretagne se réserve le droit de retirer l'usage de l'outil en cas de non conformité à la présente convention.

Fait à Cesson-Sévigné, en deux exemplaires, le _____,

(Nom du Président),
Président(e) de _____

Patrick GUERIN,
Président de la FRCIVAM Bretagne